

Règlement intérieur



AAPPMA "L'Alain" de Manre

Période de pêche :

Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

Jour(s) de pêche :

2 jours flottants et jours fériés

Nombre de prises :

4 truites par jour et par pêcheur

Taille minimale de capture :

26 cm

Mode(s) de pêche :

Tout mode de pêche

Contact : Monsieur FOURNEL André +33 6 59 97 20 87

Informations :



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Parc d'Activités Ardennes Emeraude

FR-08090 TOURNES

Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32

Courrier : contact@peche08.fr

www.peche08.fr

